



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction régionale de
l'aménagement, du
logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service eau,
hydroélectricité et nature

Pôle police de l'eau et
hydroélectricité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°70-2020-02-28-003 du 28 février 2020
portant prorogation du délai d'instruction de l'Autorisation Environnementale
de la véloroute « l'Échappée Bleue » entre Corre et Port-sur-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement – notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-13 à 35 ;

VU le décret du 7 novembre 2019, portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Fabienne BALUSSOU ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de la Haute-Saône en date du 20 août 2019, enregistrée sous le n° 70-2019-00331 concernant l'opération d'aménagement de la véloroute « l'Échappée Bleue » entre Corre et Port-sur-Saône ;

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet ;

CONSIDÉRANT que l'examen du dossier par les services de l'État concernés a fait apparaître que ce dernier n'était pas complet et régulier en l'état et qu'une demande de compléments a été actée le 15 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des compléments à produire par le demandeur nécessite une nouvelle consultation des services concernés pour l'examen de la régularité du dossier ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cet examen, le Conseil National de la Protection de la Nature est saisi pour avis et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des délais nécessaires pour examiner le dossier complété et saisir le Conseil National de Protection de la Nature, il n'est pas possible d'engager la phase d'enquête publique dans les délais réglementaires et qu'il y a lieu dans ces conditions de proroger le délai de la phase d'examen ;

SUR proposition de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROROGATION DU DÉLAI DE LA PHASE D'EXAMEN

En application de l'article R.181-17 du Code de l'environnement, le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil Départemental de Haute-Saône en date du 20 août 2019, enregistrée sous le n° 70-2019-00331 concernant l'opération d'aménagement de la véloroute « l'Échappée Bleue » entre Corre et Port-sur-Saône est porté de 5 mois à 9 mois.

ARTICLE 2 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant la dernière mesure de publicité dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le maître d'ouvrage peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 25 FIV. 2020

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Imed BENTALEB